

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 929

présenté par  
M. Popelin

-----

**ARTICLE 20**

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« déterminés »,

insérer les mots :

« dans les conditions prévues aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« , dans les conditions prévues aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.